

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 65 (2002-2003)

Artikel: Liberté-égalité dans la forêt
Autor: Foerster, Hubert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817441>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une vision politique éclairée, mais un sombre état de fait

LIBERTÉ-ÉGALITÉ DANS LA FORÊT

Pourquoi les projets forestiers de la République helvétique (1798-1803) ne purent-ils être réalisés qu'après 1848 et 1874, dans le cadre de la Constitution fédérale? Le cas de Fribourg.

PAR HUBERT FOERSTER

La République helvétique innova aussi dans le domaine des forêts.¹ Elle essaya par exemple d'introduire une nouvelle administration, avec des compétences étendues à toute la Suisse.² La gestion centralisée devait remplacer le système en vigueur pendant l'Ancien régime, où chaque propriétaire (les Etats, les communes, paroisses et communautés religieuses, les particuliers) gérait ses bois comme il l'entendait. Mais les luttes entre les politiciens centralistes et fédéralistes, et même entre les spécialistes forestiers, empêchèrent la réalisation de la plupart des projets.

Par la loi du 14 septembre 1798, les forêts des Etats de l'Ancien régime et des couvents devinrent propriété nationale. Les communes pouvaient continuer à en profiter pour leurs besoins, mais sans exercer un droit de propriété. Par la loi du 28 février 1799, le Directoire créa une organisation unique pour le service des forêts nationales, avec un inspecteur central et cinq inspecteurs forestiers ambulants.³ De même que les cens et dîmes, les droits et servitudes concernant les forêts furent déclarés rachetables. Mais la situation militaire de la Suisse bloquait toute politique forestière. Les besoins des troupes d'occupation françaises⁴, libératrices de l'Helvétie, puis – conséquemment aux guerres de la Deuxième coalition – des troupes autrichiennes et russes, elles aussi libératrices, créèrent une telle demande de bois que les délits forestiers furent innombrables, de la part des militaires comme des civils. La reconstruction des bâtiments détruits augmentait encore ces besoins. L'exploitation sauvage ruinait presque toutes les forêts.

Pour adapter l'administration aux réalités du pays, l'édit du 11 avril 1802 créa une administration propre aux questions forestières. Afin d'améliorer l'inspection, la République helvétique fut divisée en cinq arrondissements forestiers, à leur tour subdivisés en cinq sous-arrondissements. Mais le soulèvement populaire de septembre 1802 vit la victoire des fédéralistes et, suite à la Consulta, la dissolution de la République helvétique. Les projets d'organisation forestière conçus dès 1798, comme cet édit de 1802, ne purent être réalisés à cause des changements d'ordre politique et par manque d'argent. De même, les plans pour l'établissement d'une école forestière pour toute la République ne purent être concrétisés.⁵ Le trésor national fut incapable de trouver les 415 300 francs nécessaires, alors que la régale des forêts devait en rapporter annuellement dix fois plus – exactement 4 309 933 francs.

L'Acte de Médiation de Bonaparte, entré en vigueur le 10 mars 1803, réinstalla le système fédéraliste de l'Ancien régime, en le modernisant politiquement pour l'adapter aux besoins de l'époque. Mais le régime de la Médiation signifiait aussi l'abandon d'une politique forestière suisse centralisée et le retour à l'administration cantonale des forêts.

Le lourd héritage de l'Ancien régime

La situation de départ dans le canton de Fribourg⁶ était mauvaise, bien qu'identique à celle des autres cantons. Le gouvernement patricien avait certes nommé pour les bois bourgeoisiaux, suivant la tradition médiévale, des gardes forestiers, mais ceux-ci restèrent souvent impuissants pour agir contre les infractions de leur ressort. Il avait aussi créé une Chambre forestière en 1769, mais elle n'entra en fonction qu'en 1779 ! En plus, elle s'occupait seulement des forêts des Anciennes Terres et négligeait les bailliages, où les forêts de l'Etat étaient gérées par les baillis. La politique forestière intervenait uniquement pour l'exploitation des forêts domaniales, pour des coupes de bois selon les besoins et sans préoccupation de reboisement. Le souci d'assurer le marché cantonal du bois conduisit à interdire l'exportation, mais faute de surveillance cette mesure n'eut que peu d'effet.⁷ Les propriétaires privés géraient leurs forêts en toute indépendance. Si l'Etat se permettait une intervention, celle-ci provoquait un mécontentement profond auprès des campagnards, comme par exemple la célèbre «révolution Chenaux» en 1781.

La fusion de l'inspectorat des forêts dans la fabrique de l'église paroissiale de Fribourg, effectuée en 1693 en faveur du directeur de celle-ci, fut heureusement corrigée en 1780 avec la nomination de Jean-Georges-Joseph Werro comme inspecteur des forêts. Son successeur, Nicolas-Alois d'Ammann, fut destitué après l'invasion française en 1798.

Pendant l'Helvétique, les affaires forestières sont rattachées au Bureau des domaines dirigé par Jacques Wicky, membre de la Chambre administrative du canton de Fribourg. Un rapport du 17 août 1798, adressé à Johann-Conrad Finsler⁸, ministre helvétique des

finances, décrit la situation déplorable de la forêt fribourgeoise, héritage du gouvernement patricien.⁹ Son état misérable n'est pas seulement dénoncé pour accuser politiquement les ci-devant responsables, il correspond à la triste réalité. Et celle-ci tient aux raisons suivantes: une législation inexistante ou lacunaire sur les forêts cantonales, des droits et usages concédés et des abus tolérés qui empêchent la reproduction et contribuent au dépérissement des forêts. D'un esprit positif, l'administrateur Wicky et le secrétaire Raemy proposent aussi des mesures pour améliorer l'état des forêts: la suppression, surtout, des coupes inconsidérées et du parcours permettra le renouvellement complet des forêts, et le mélange des arbres de différents âges et d'essences variées favorisera leur renouveau.

Il fallait en effet intervenir d'urgence, même si l'enjeu n'était pas important du point de vue national. Fribourg ne possédait que 13 805 poses de forêts domaniales et de couvents, soit 8 % de ces catégories de la forêt suisse. Mais cette surface comptait beaucoup pour approvisionner la population cantonale en bois de chauffage, de construction et d'entretien des bâtiments, pour rémunérer des travaux ou récompenser des services en nature, ou comme article d'exportation en direction de Lausanne et de Genève.

Un premier regard sur l'administration et les fonctionnaires forestiers va montrer les difficultés d'application de la politique générale de l'Helvétique à la situation cantonale. Le deuxième regard portera sur l'entretien et l'exploitation des forêts. Nous ne traiterons pas en détail des facteurs menaçant la survie des forêts comme l'attaque des bostryches¹⁰, le coupage irréfléchi sans reboisement, les besoins en bois de chauffage ou de construction des particuliers¹¹, le pâturage et le libre parcours du bétail¹², les incendies consécutifs à la sécheresse de l'été 1800 ou commis par des incendiaires.¹³ En revanche le «fravail» – terme officiel, emprunté de l'allemand *Frevel*, employé dans le canton de Fribourg pour désigner le vol de bois – méritera quelques observations.

La nouvelle administration forestière

La République helvétique avait compartimenté la Suisse en cantons, dirigés par un organisme nommé à juste raison Chambre administrative. La Chambre administrative du canton de Fribourg était divisée en cinq Bureaux. Le troisième s'occupait des domaines nationaux, fiefs, bâtiments et établissements publics, des dîmes et notamment des forêts. Ce bureau fut dirigé par l'administrateur Jacques Wicky¹⁴, aidé dans ses tâches par le secrétaire de Raemy.¹⁵ Lors du découpage administratif, le canton de Fribourg aurait dû être divisé en 4 arrondissements forestiers. En pratique, on garda le découpage administratif en 12 districts.¹⁶

Concernant l'activité forestière du Bureau des domaines, on n'a conservé aux Archives de l'Etat de Fribourg que deux copies-lettres de 1798 à 1802, un état des forêts pour le district d'Estavayer et des comptes pour celui de Payerne. Comme le personnel

qualifié manquait à l'époque pour dresser des plans topographiques, l'administration se servait des plans de dîme de l'Ancien régime.¹⁷

Il fallait bien des spécialistes à différents niveaux pour l'entretien et l'exploitation raisonnable des forêts. Certes, ces forestiers étaient rares dans le canton de Fribourg – «ce défaut de candidats et surtout de gens éclairés et utiles nous jette dans un très grand embarras»¹⁸ –, mais on en avait quelques-uns.

Selon l'enquête helvétique du 17 décembre 1800, il y avait 6 Fribourgeois parmi les 49 personnes jugées capables d'exercer une fonction dirigeante dans les affaires forestières à l'échelon national. Outre Jean-Louis Labat¹⁹, ci-devant baron de Grandcour, il s'agissait de Nicolas de Fégely²⁰ et François Vonderweid²¹, anciens conseillers, Jean de Werro²², Nicolas de Gady²³, François-Pierre de Castella de Montagny²⁴ et Charles Thorin²⁵ de Villars. On doutait qu'ils acceptent de quitter le canton pour occuper un poste helvétique, mais on les jugeait utiles aussi bien sur place. Au vu de leurs biographies, on constate qu'aucun n'avait une formation spécifique de forestier. Il s'agissait soit de patriciens, soit d'esprits révolutionnaires qu'on voulait placer, faute de mieux, dans les forêts. Les premiers avaient beau posséder une solide expérience administrative, ils ne furent pas retenus, à cause de leur âge, qui empêchait de fréquents déplacements, et à cause de leur esprit de classe, pour ne pas dire contre-révolutionnaire. L'engagement du patricien Fégely fut possible parce qu'on n'avait pas à craindre son influence dans les terres de l'ancien canton de Berne devenues révolutionnaires. Le choix de Moosbrugger comme forestier pour le district de Schmitten s'explique aisément ; ce fervent patriote devait faire en même temps office de surveillant d'une population hostile à la République. Cela dit, on constate aussi dans le canton de Fribourg le manque de gens expérimentés dans les affaires forestières, qu'il s'agisse de patriciens prêts à la collaboration ou de patriotes capables.

Selon le tableau des forêts nationales et des forestiers de 1800 dans le canton, il y avait seulement 3 hauts-forestiers pour les 11 districts, soit Nicolas Fégely et Isaac Husson dans les districts d'Avenches et de Payerne, et Nicolas Moosbrugger dans celui de Fribourg, Schmitten et La Roche.²⁶ Les forêts des autres districts fribourgeois étaient surveillées par de simples gardes-forestiers, au nombre de 53. La question reste posée de savoir si ces 53 gardes suffisaient pour accomplir correctement leurs tâches.²⁷

Le salaire s'élevait à 480 francs et six toises de sapin pour Moosbrugger et pour Fégely à 16 francs, six toises, un pourcentage des amendes et quelques cruches pour le marquage du bois à abattre. Les simples gardes-forestiers recevaient quelques plantes, souvent le bois mort ou «ovailé», quelques quantités de seigle ou d'avoine, et de petites sommes d'argent pour le marquage du bois à abattre, ou une part des amendes.

L'état des forêts était généralement mauvais. Citons comme exemple le constat du Petit Conseil de Fribourg du 30 janvier 1778 sur le bois de Bouleyres près de Bulle dans le bailliage de Gruyères, état qui ne s'est pas amélioré les années suivantes, bien au contraire²⁸: «La forêt de Bouleire contient 545 poses de terrain, dont 140 environ consistent en places vuides, terrain marecageux rempli de broussailles, vernes et dailles etc, 25 poses en sapin sans melange d'autres bois, 230 en hêtres ou au moins peuplées principalement de cette qualité de bois avec quelques melanges de chênes domine parmi quelques hêtres, beaucoup de broussailles et quelques sapins.» L'affouage illimité, les pensions en bois, le fravail, le libre parcours et le pâturage dans la forêt, l'augmentation des fonds marécageux, le manque d'enclosures pour favoriser le reboisement en hêtres et en chênes étaient à l'origine de ce dépérissement. Les mesures prévues par le gouvernement ne purent se réaliser et furent même une des causes de mécontentement et d'oppositions populaires. Une nouvelle visite de Franz Gruber, inspecteur des forêts nationales, le 1^{er} avril 1800, confirma le mauvais état général des forêts.²⁹ Mais par manque de personnel qualifié et par manque d'argent, des améliorations n'eurent pas lieu.

Problèmes d'exploitation et d'entretien

Le premier problème du Directoire fut de connaître exactement les propriétaires des forêts, d'en établir la liste avec l'énumération des bases légales pour pouvoir agir et intervenir correctement. Lorsque le Directoire avait déclaré propriété nationale les anciennes forêts domaniales, les communes qui avaient un ancien usufruit firent opposition. Ce fut notamment le cas pour la belle forêt de chênes du Galm avec les communes environnantes de Salvenach, Lurtigen, Ulmiz, Jeuss et Liebistorf. Une situation identique se présentait dans une trentaine d'autres communes. L'acharnement du combat de la commune de Broc et de celle de Maules pour la forêt du Devin-dessous fut remarqué même au Grand Conseil helvétique. L'affaire traîna de janvier 1799 jusqu'en janvier 1801. Mais toutes les plaintes furent écartées.³⁰

Parmi les travaux pratiques entrepris pour l'amélioration des forêts, il faut citer les vaines tentatives d'abolir les droits de parcours. En février et mars 1799, le ministre de l'intérieur ordonnait l'établissement de listes énumérant les titres existants.³¹ Mais le rachat facultatif des droits, décidé ultérieurement par le gouvernement, ne trouva pas l'accueil espéré.

Les responsables des forêts avaient constaté que les coupes contribuaient au mauvais état des bois, et qu'il fallait laisser aux forêts un temps de récupération suffisant. Mais comme le trésor public manquait terriblement d'argent, le ministre des finances ordonna en novembre 1799 une coupe de bois équivalant à la centième partie des forêts.³² Pour une sylve saine, ce volume est petit; mais pour une forêt en ruine, c'est beaucoup, voire trop, compte tenu de l'obligation d'abattre des arbres de qualité. Et

comment les forêts auraient-elles pu se régénérer, quand il fallait couper du bon bois pour assurer le financement de leur entretien ? Telle fut en effet la décision du ministre des finances du 5 avril 1800³³; elle répondait au vide de la caisse nationale, mais ne contribua pas au renouveau des forêts. De même, l'extraction de la poix ou de la résine apportait de l'argent, mais les incisions faites dans les plus belles plantes leur nuisaient beaucoup. La défense faite le 3 mai 1800, en appliquant les amendes fixées en 1755, ne résolut ni le problème financier de l'entretien des forêts ni celui de la demande de poix.³⁴

Le bilan est vite tiré: sans soutien financier du trésor national, on ne pouvait pas laisser aux forêts fribourgeoises le temps nécessaire pour se régénérer. Et pour obtenir ce soutien, on était obligé d'exploiter ces bois déjà en ruine.

Fravail et vol

Les 12 et 14 mars 1799, le ministre des finances enjoint les Chambres administratives d'intervenir contre le fravail pour éviter des pertes en bois et protéger la forêt. Fribourg prend bien note «de ces sages mesures» en faisant néanmoins remarquer que «nous ne pouvons mettre la main à l'œuvre» sans argent et sans forestiers qualifiés. Mais la démarche fribourgeoise, qui avait déjà été formulée le 20 novembre 1798, demandant des moyens législatifs afin de pouvoir contrôler la provenance du bois coupé et punir en conséquence, est écartée par le ministre des finances: «Ce projet souffre trop de difficultés pour être mis en exécution.»³⁵

Ainsi les protocoles de la justice continueront d'énumérer des punitions pour fravail, vol de bois en gros et en détail. Citons uniquement l'exemple des vols effectués, selon le rapport du 19 février 1799, par des particuliers des villages d'Avry, de Pont et de Villars dans les forêts de Rusille, où 131 hêtres et 23 sapins furent coupés dans l'espace de moins d'une année. Ces chiffres sont encore bien minimes, quand on lit que plus de 1000 arbres furent volés dans le district de Morat.³⁶ L'administration forestière était trop faible pour pouvoir intervenir efficacement contre ces abus.

De plus, «l'insuffisance des lois pénales» et «la coupable faiblesse des tribunaux mêmes supérieurs» encourageaient les voleurs à récidiver. Mais comme les juges craignaient des représailles de la part des condamnés, qui se croyaient dans leur droit ou qui protégeaient leurs connaissances ou leur parenté, la plainte de la Chambre administrative du 14 août 1799 ne servit à rien. L'ordre du Directoire du 31 août 1799 d'engager des gardiens armés était bien pensé, mais, par manque d'argent et de collaborateurs, illusoire.³⁷

A la suite d'une inspection des bois, l'inspecteur forestier du canton de Berne, Franz Gruber, expliqua dans son rapport de janvier-février 1800 qu'avec une administration et une justice faible et des employés frustrés pour des multiples raisons, dont le non-paiement des salaires n'était pas la moindre, la protection et la gestion des

forêts restaient lacunaires. Le risque d'une destruction complète des forêts nationales était bien réel.³⁸ La devise révolutionnaire de la Liberté et de l'Égalité faisait croire aux citoyens que chacun était libre de se servir dans les forêts en quantité égale à son voisin, et desservait les efforts de l'État pour un entretien rationnel et une gestion ordonnée.

A suivre...

Ce n'est que sous le régime de la Médiation (1803-1813) que la politique forestière redevint une compétence cantonale et une affaire sérieuse. Le Petit Conseil de Fribourg créa en 1803 un poste d'inspecteur général des forêts.³⁹ Il nomma Jean Werro, l'ancien inspecteur des forêts, à cette fonction, qu'il lui confia jusqu'en 1816. Le cahier des charges comprenait aussi les bâtiments, les digues et les ponts et chaussées. Cette accumulation de tâches et la restriction juridictionnelle aux forêts propriété du canton nuisaient certes au but visé («se hâter de prévenir leur ruine totale [des forêts]»), mais «l'administration réglée et une bonne police forestière» constituaient un premier pas important pour la conservation et le développement du patrimoine sylvicole. L'influence bénéfique de forestiers cantonaux, tel le Bernois Karl-Albrecht Kasthofer (1777-1853) ou le Zurichois Elias Landolt (1821-1896), se manifesta également sur les forestiers fribourgeois.⁴⁰

En fait, les projets de la République helvétique, soit la haute surveillance des forêts par l'État central et l'entretien des bois par les cantons, ne furent réalisés pour l'essentiel qu'après la formation de la nouvelle Suisse de 1848, soit en 1876, 1898 et 1902, avec pour base la Constitution fédérale de 1874. Parallèlement, depuis 1850, on constata une augmentation d'abord timide, mais permanente des surfaces forestières totales. Ce mouvement est commun aux autres cantons suisses, bien que, selon les catégories, il puisse y avoir des modifications (les statistiques pour toute la Suisse n'existent que depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle).

Dans le canton de Fribourg, l'évolution fut la suivante:

hectares en	1882	1911	1945	1983	2000 ⁴¹
forêts domaniales	1'861	3'526	4'16	15'095	5'000
forêts communales	13'381	15'347	16'883	19'360	20'500
forêts privées	12'505	12'552	12'272	12'409	16'500
total des forêts	27'747	31'425	33'316	36'864	42'000
Les forêts couvrent	16 %	19 %	20 %	22 %	26 %

La forêt couvre ainsi le quart de la superficie totale du canton (167100 ha). L'importation du charbon et l'installation des usines hydroélectriques ont permis de

ménager les forêts en tant que source d'énergie, et favorisé le reboisement et l'augmentation de la surface forestière.⁴²

Selon le recensement forestier de 1982/86, la forêt suisse avec ses 1 200 000 hectares recouvre 29 % du sol national. Environ 6 % sont des forêts domaniales, 64 % des forêts communales, bourgeoisiales et d'autres petites corporations, et 30 % des forêts privées.⁴³

H. F

Notes

¹ Ce texte est la version augmentée d'une communication présentée au colloque sur la forêt organisé en 2001 à Dijon par le Comité interrégional et international de la Révolution française dans la France du Nord-Est.

² Les archives de la République helvétique se trouvent aux Archives fédérales à Berne. On consulte avec profit le répertoire avec une bibliographie sélective de Guido HUNZIKER - Andreas FANKHAUSER - Niklaus BARTLOME, *Das Zentralarchiv der Helvetischen Republik 1798-1803*, 2 vol., Berne, Archives fédérales, 1990-1992. En dehors de ces actes du pouvoir central, chaque canton possède des archives concernant ces années de 1798 à 1803. - Une partie importante des décisions et actes de l'Helvétique est publiée par Alfred RUFER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, Fribourg, Saint-Paul, t. 14 (1957), pp. 108-237. Hormis Leo WEISS, «Forstpolitik und Forstverwaltung in der Helvetik», in *Journal forestier suisse* 99 (1948), p. 187-211, 242-269, il n'existe pas de publication pour cette période à ce sujet. Pour le contexte général: Jean-Baptiste BAVIER - Antoine BOURQUIN, *Défense et illustration de la forêt*, Lausanne, Payot, 1958. - Voir aussi note 16.

³ La République helvétique fut découpée en 5 arrondissements forestiers: Lausanne (avec les cantons du Léman, Valais et Fribourg), Berne, Locarno, Zurich et Aarau.

⁴ Même les forêts genevoises, territoire rattaché à la France (1798-1813), souffraient de la fourniture de bois à la marine et à l'armée. Harold NECKER, *Contribution à l'histoire des forêts genevoises*, Genève 1963, p. 40 et 42. Genève ne fut pas un cas unique. La présence des troupes françaises dans presque toute la Suisse mit à contribution les forêts. RUFER, *Actensammlung*, note 2, pp. 355-362.

⁵ RUFER, *Actensammlung*, note 2, pp. 388-393.

⁶ Le canton de Fribourg devint sous la République helvétique une unité purement administrative. A son territoire furent rattachés les deux districts vaudois, jadis partie du canton de Berne, d'Avenches et de Payerne. La population, 2/3 de francophones et 1/3 de germanophones, 4/5 de catholiques et 1/5 de réformés, s'élevait en 1811, selon le premier recensement détaillé avec des chiffres fiables, à 74 209 personnes.

⁷ Walter BODMER, «Die Wirtschaftspolitik Berns und Freiburgs im 17. und 18. Jahrhundert», in *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern* 57 (1973), pour les forêts pp. 44-53.

⁸ Hans FRICK, *Johann Conrad Finslers politische Tätigkeit zur Zeit der Helvetik*, Zurich 1914.

⁹ AEF, Copies-lettres du Bureau des domaines et des affaires forestières, H 269, fol 45v-46v. Voir l'annexe 1.

¹⁰ Il semble que cette bestiole fut observée uniquement dans les cantons de Berne et de Zurich, cantons disposant de haut-forestiers bien formés et très expérimentés. RUFER, *Actensammlung*, note 2, pp. 313-314.

¹¹ RUFER, *Actensammlung*, note 2, p. 364. La verrerie de Semsales, seule entreprise de fabrication de verre dans le canton, produisait des verres pour les vitres, du verre noir et blanc. Par épuisement des filons de charbon, il fallait beaucoup de tourbe ou de bois pour la fonte du verre. Comme le prix du bois à brûler était trop élevé pour permettre une production à bas coûts, l'entrepreneur demanda le 28 décembre 1798 des faveurs pour le coupage de bois comme il en avait déjà sous l'Ancien régime, ou des subventions. Le ministre des finances refusa toute faveur: que chacun paie ce qu'il lui faut selon les prix du marché...

¹² Les forestiers de la plupart des cantons livraient au printemps 1799 un rapport détaillé sur les problèmes du pâturage et du parcours dans les bois dans les cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Glaris, Oberland, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Zurich et Léman. RUFER, *Actensammlung*, note 2, pp. 317-343. La description de la situation dans le canton de Fribourg semble manquer. On mentionne uniquement la demande de Cheiry dans le district d'Estavayer d'être libéré de l'obligation de clôturer la forêt communale.

¹³ RUFER, *Actensammlung*, note 2, pp. 378-386.

¹⁴ Jacques-Xavier Wicky (1757-1816), bourgeois de Fribourg. La famille, d'origine lucernoise, fut reçue en 1753 bourgeoise de Fribourg. Il exerça la profession de commissaire-géomètre (1784) et de notaire (1786). Patriote convaincu, il fut membre du gouvernement provisoire en 1798 et de la Chambre administrative (1798-1803, président dès 1800). Le gouvernement de la Médiation le garda comme receveur (1803-1814). Mêlé au complot Duc, il fut destitué de ses droits politiques en 1816.

¹⁵ Jean-Pierre-Philippe de Raemy (1767-1836), de Schmitten, patricien de Fribourg, a eu une carrière remarquable. Au Grand Conseil 1789-1798, il fut membre du gouvernement provisoire en 1798, secrétaire de la Chambre administrative la même année, membre du Conseil législatif en 1800 et du Conseil de l'éducation en 1802. Elu au Grand Conseil (1803-1836), il fut juge au tribunal allemand (1804-1809) et membre du Petit Conseil soit Conseil d'Etat (1809-1836; direction de l'Intérieur –1816, de l'Enseignement –1819, de la Justice –1828, des Finances –1836) et du Conseil secret (1816-1831). Notons parmi d'autres responsabilités sa charge de trésorier de l'Etat.

¹⁶ Ces 12 districts sont: Fribourg, Schmitten, La Roche, Gruyère, Bulle, Châtel-Saint-Denis, Rue, Romont, Estavayer-le-Lac, Payerne, Avenches, Morat. Les districts de Payerne et d'Avenches, jadis sous domination bernoise, rejoignent le canton du Léman en 1802. Vu leur passage éphémère, ces deux districts vaudois ne sont pas pris en considération dans ce travail.

¹⁷ AEF, H 269-273. La grande partie des documents se trouve aux Archives fédérales à Berne, surtout sous la cote Helvétique 2458-2505a, 2461 concernant les forêts fribourgeoises. - Pour les plans Peter RÜCK et Hubert FOERSTER, *Inventaire des plans de dîmes de l'Etat, des couvents et de l'Hôpital de l'Ancien régime*, tapuscrit 1965/1973. Dès le nouveau régime de la Médiation, les commissaires-géomètres dressèrent de nouveau des plans topographiques. Hubert FOERSTER, *Répertoire des plans topographiques des forêts (XIX^e-XX^e siècles)*, tapuscrit 1978.

¹⁸ Rapport de la Chambre administrative du 14 mai 1798: AFBE, Helvétique 2458, pp. 174-175.

¹⁹ Jean-Louis Labat (1753-1827), seigneur de Grandcour, fut partisan de l'Ancien régime. Soupçonné d'avoir conspiré pour «l'expédition de Jussy», il fut emprisonné et condamné à mort. Après son évasion, le tribunal révolutionnaire genevois le bannit. Edouard BURNET, «Le premier tribunal révolutionnaire», in *Mémoires et Documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* 34 (1925), passim.

²⁰ Nicolas de Fégely (1755-1842), patricien de Fribourg. Membre du Grand Conseil (1779-1796), du Conseil des LX (1796-1798), membre du tribunal d'appel (1803-1814), syndic de Fribourg (1814-1831). Pierre de CASTELLA, *Généalogie des de Fégely*, ms., Monnaz 1998.

²¹ François-Jacques-Philippe-Joseph de Vonderweid (1730-1801), patricien de Fribourg. Il fut officier au service de France et fit à Fribourg une carrière politico-administrative: membre du Grand Conseil (1751-1764), des LX (1764-1784), des Secrets (1771-1784), du Petit Conseil (1784-1798), grand sautier (1761-1766), bailli de Gruyères (1766-1771).

²² Jean-Georges-Joseph de Werro (1759-1830), patricien de Fribourg, membre du Grand Conseil 1779, édile 1792-1797, du Conseil des LX 1797-1798, bailli d'Attalens 1797-1798, otage à Chillon en 1799, édile 1803, membre du Grand Conseil 1814-1830. Comme édile et comme bailli, Werro avait des connaissances en matière forestière.

²³ Nicolas de Gady (1866-1840), «un jeune homme intelligent, actif et robuste» (AEF, H 31, protocoles de la Chambre administrative du 1er septembre et du 9 octobre 1798), patricien fribourgeois appauvri, ancien officier du service de France, préféra pour des raisons politiques l'émigration et un gagne-pain en Pologne. Lors de la formation des régiments d'émigrés suisses, il retourna et fit la guerre de la Deuxième coalition en qualité d'aide-major. Hubert FOERSTER, «Der Freiburger Nicolas de Gady und seine Kompanie im Schweizer Emigrantenregiment Bachmann im 2. Koalitionskrieg (1799-1801)», in *Freiburger Geschichtsblätter* 69 (1992), pp. 105-208.

²⁴ Ce Castella de Montagny devrait être en effet François-Pierre de Castella (1730-1815), patricien de Fribourg, seigneur de Montagny. Il est improbable qu'on ait pensé à son frère, maréchal de camp en service de France. F.-P. de Castella fut officier en service de France (1746-1766, capitaine-commandant, chevalier de Saint-Louis), membre du Grand Conseil (1753-1770), membre des LX (1770-1798), bailli de Corbières (1771-1776), du Conseil secret (1785/1791-1794). Par sa fonction de *Kirchmeier*, directeur de la fabrique de l'église paroissiale de Fribourg, qui englobait aussi la fonction d'inspecteur des forêts, il avait des lumières sur l'administration forestière. Pierre de Castella, *Généalogie des Castella de Montagny*, ms., Monnaz 1995, planche 9, No. 82.

²⁵ Charles-Joseph Thorin (1744-1830), ressortissant de Villars-sous-Mont, étudiant en Allemagne, voyage en Hongrie en 1777, fabriquant de savon, fut exilé en France comme partisan de Chenaux à la suite du soulèvement raté de 1781. Sous l'Helvétique, il fut membre du Grand Conseil en 1798, du Sénat en 1801, de la Chambre administrative du canton de Fribourg en 1803. De 1805 à 1830 il fonctionnait comme receveur de l'Etat. AEF, fonds de famille P. de Zurich 7.9.

²⁶ Jean-Nicolas Moosbrugger (1770-1812), fils d'un stucateur autrichien naturalisé. Ardent révolutionnaire, il fut membre du gouvernement provisoire de Fribourg en 1798 et nommé officier de cavalerie par le général Brune. Bras droit du commissaire Gapany, il participa à la répression du soulèvement fribourgeois en 1799. C'est sans doute à sa qualité de révolutionnaire qu'il dut sa nomination comme forestier dans le district contre-révolutionnaire de Schmitten et dans les districts de Fribourg et de La Roche, connus pour leur esprit séditieux.

²⁷ Indépendamment de la surface, on compte dans le district de Schmitten 8 bois sans garde; à Gruyères 4 avec 4 gardes; à Bulle 9 avec 13; à Châtel 15 avec 4; à Rue 8 avec 8; à Romont 5 avec 8; à Estavayer 17 avec 7; à Payerne 13 avec 5; à Avenches 5 avec 6; à Morat 2 avec 6. Tableau général des forêts et des forestiers par canton, AFBE, Helvétique 2438.

²⁸ AEF, Rathserkenntnisbuch 35 (= décrets du Petit Conseil), pp. 377-395.

²⁹ AEF, Copies-lettres, H 270, fol 22v. Manual Chambre admin. 89, 115.

³⁰ RUFER, *Actensammlung*, note 2, pp. 250-254. La forêt de Galm mesurait environ 1142 poses soit 45 000 pieds carrés; 120 poses étaient couvertes de chênes prêts pour la coupe.

³¹ AEF, Manual de la chambre administrative, p. 69, 92, 140.

³² AEF, Manual 1799, p. 148, 163, 315, 517; 1800, p. 15, 62.

³³ AEF, Manual 1800, p. 161.

³⁴ AEF, Copies-lettres, H 270, fol 29.

³⁵ AEF, Rapport sur le travail du 20 novembre 1798: H 37, pp. 288-289 (voir l'annexe 3); AFBE, Helvétique 2458, fol. 186.

³⁶ AEF, H 37, pp. 386-388, et les protocoles de la justice H 600-687- passim. AFBE, Helvétique 2458, pp. 39-41, 43-44, 53, 57.

³⁷ AFBE, Helvétique 2458, pp. 178-179; 1839, p. 201.

³⁸ AFBE, Helvétique 2458, pp. 46-50, 94, 95. - Gruber avait acquis sa formation forestière en Allemagne et avait géré les forêts bernoises dans la partie vaudoise dès 1793.

³⁹ «Décret du 7 décembre 1803», in *Bulletin des loix, décrets, arrêtés et autres actes publics du Gouvernement du canton de Fribourg*, 1 (1803-1804), pp. 198-200. Ce n'est qu'avec une caisse d'Etat consolidée que le gouvernement de la Restauration put se permettre de créer un poste d'inspecteur des forêts subordonné directement au Conseil des finances et déchargé de toutes les tâches qui ne regardaient pas les forêts. *Constitution de la Ville et République de Fribourg 1814*, Fribourg 1816, pp. 192-195.

⁴⁰ Albert Hauser, «Zur Bedeutung Karl Kasthofers für die schweizerische Forstwirtschaft und Forstgeschichte», in *Schweizerische Zeitschrift für das Forstwesen* 117 (1966), pp. 879-897, et Elias LANDOLT, *Elias Landolt, 1821-1896. Ein Leben für den Wald*, Zurich 2002 (Neujahrsblatt der Gelehrten Gesellschaft in Zürich. t. 165).

⁴¹ Avant l'introduction de la statistique des surfaces de la Suisse, l'arrivée des inventaires forestiers nationaux et l'utilisation des systèmes informatiques d'information géographique, la surface des forêts du pays, notamment des forêts privées, était sous-estimée. De ces 42 000 ha, il y a certainement jusqu'à 20 % de la surface qui n'est plus exploitée régulièrement en vue de la récolte de bois. Renseignements donnés par M. Jean-Marc Singy, Service des forêts du canton de Fribourg.

⁴² L'augmentation de la surface est due au reboisement et à la transformation d'alpages, entrepris surtout vers 1900. Ueli MÜLLER, *Schutzwaldaufforstungen des Staates Freiburg im Senseoberland. Forstpolitische Massnahmen des Staates Freiburg seit 1850 am Beispiel der Schutzwaldaufforstungen im Flyschgebiet des Senseoberlandes*. Fribourg 1990, Ed. Kantonsforstamt.

⁴³ Inventaire forestier national 1982-1986, Berne 1986. Je remercie J.-M. Singy, du Service des forêts du canton de Fribourg, de m'avoir communiqué les chiffres actuels. - L'augmentation de la surface forestière était en constante progression, en 1845 il y avait 712 800 ha de forêt = 18 %; en 1882: 781 984 ha = 19 %; en 1911: 939 223 = 23 %; en 1945: 1 022 668 = 25 %, soit par catégories de propriétaires le développement suivant. Forêts domaniales: de 32 778 ha en 1882 à 42 618 ha en 1911 et 47 567 ha en 1945; forêts communales ou corporatives: de 519 630 ha en 1882 à 639 075 ha en 1911 et 651 168 ha en 1945; forêts privées: de 229 576 ha en 1882 à 257 530 ha en 1911 et 278 683 ha en 1945. Hansjörg SIEGENTHALER (dir.), *Statistique historique de la Suisse*, Zurich: Chronos 1996, pp. 73, 578-579.

ANNEXE 1

L'état des forêts en 1798

*Lettre du Bureau des domaines et des affaires forestières du 17 août 1798 concernant l'état d'alors des forêts fribourgeoises, en indiquant les fautes du passé et les moyens à prendre pour y remédier.*⁴⁴

Au Cit. Finsler, Ministre des Finances.

Nous aurions en conformité de vos ordres reçus sous date du 17e juillet, eu l'honneur de vous transmettre la collection des loix rendues sur la police des forêts, si ces loix avoient de l'ensemble & avoient été le resultat d'un plan d'administration raisonné & fidelement suivis: mais cette partie a été singulièrement negligée par l'ancien gouvernement & toutes les mésures qu'il a prises relativement aux forêts ne consistent qu'en quelques ordonnances éparses nullement combinées: nous avons donc cru, Citoyen Ministre! suffisamment remplir vos intentions en vous indiquant d'une manière succinte à quoi ces mésures se bornoient:

1. Il étoit deffendu de couper du bois dans les forêts du gouvernement sous l'amande de 5 écus bons pour un chêne et de 4 écus bons pour un sappin. L'amande étoit double si les forêts se trouvoient à ban.

2. Chaque forêt étoit gardée suivant son étendue par un plusieurs forêtiens qui à teneur de leur serment devoient de quatre jours l'un & plus souvent si besoin visiter la forêt confiée à leur soin, & accuser aux baillifs les fravailleurs qu'ils rencontroient. Ces forêtiens percevoient communément pour leur paye les bois morts, les queues de chaque plante qu'on abatoit pour des besoins des chateaux, 15 kreuzer pour chaque plante de sappin que l'on vendoit & ils étoient le double pour les chênes ou foyards.

3. Il étoit deffendu de batir des maisons à la proximité des forêts.

4. Il étoit pareillement deffendu d'y prendre le poix.

Voilà, citoyen Ministre, à quoi se reduisoit les mesures de l'ancien gouvernement au sujet des forêts: aucune regle n'avoit fixé la méthode d'exploiter les bois, aucun moyen n'avoit été pris pour en favoriser la crue. Les coupes se fesoient d'une manière très irrégulière & la reproduction étoit entierement abandonné à la providence. Il étoit donc impossible que les forêts prosperassent & elles durent necessairement tomber dans l'état de dégradation, dans lequel elles sont presque toutes à présent. Il arrivoit cependant quelques fois, qu'une forêt étant à peu près ruinée, on la fesoit clore & on la métoit à ban, mais alors les soins qu'exige la nature du sol étoient negligés & jamais on avoit pensé à prévenir les inconveniens qui resultent des servitudes aux quelles plusieurs forêts sont assujettes.

C'est ainsi que les bois de chênes qui jadis étoient si communs & qui fournissoient des écorces en abondances à nos tanneries alors florissantes, sont devenus tout comme

les bois de hêtre, très rares dans nos contrées. Le sol est à la vérité assez propre à ce genre de productions, mais le climat & le terrain convenant infiniment aux sapins, cette espèce de bois, cessant d'être détruite avec soins & se produisant par tout spontanément, s'est multipliée & élevée avec tant de rapidité, qu'elle eut bientôt devancé, étouffée & détruite le chêne & le hêtre.

Les droits de glandage, paionnage & de parcours exercés souvent par abus, devoient de leur côté, en empêchant la reproduction, contribuer au deperissement de ces espèces de bois.

Il est encore d'autres droits & des usages non moins pernicieux non moins destructeur pour toutes espèces de bois, tels sont les droits de couppages & d'affouages, l'usage de concéder des pensions en bois à différents employés, car ces droits & cet usage procurant à ceux qui en jouissent, toute la latitude possible doivent nécessairement donner lieu à une infinité de déprédations. Si à ces deffauts de regles & de mesures, si à ces usages & à ces droits on joint encore la negligence des forêtiars, qui n'étoient guerre surveillés, l'on concevra aisément, que les bois ne pouvoient pas prosperer.

Aussi l'ancien gouvernement, vivement allarmé de leur dégradation, étoit enfin sortis de sa léthargie & avoit songé à établir un système d'administration regullier, il en avoit confié le travail à une commission à qui notre Revolution avoit à peine donné le tems de commencer sa tache & de présenter quelques mésures préliminaires qu'exigoient indispensablement l'introduction d'une meilleure administration. Ces mésures préalables tendoient à abolir les droits de couppage & de parcour soit en fixant de justes indemnités soit en établissant des cantonnements, puis à supprimer les pensions en bois, enfin à renouveler complètement presque toutes les forêts vû que ce renouvellement étoit nécessité par le mélange des bois de différent age & de différente espèce, mélange qui se trouve presque par tout. Mais elle n'a pas eu le tems de mettre aucune de ces mesures en exécution, de manière que les forêts nationales se trouvent encore dans cette même situation, de la quelle nous croyons, qu'il seroit urgent de les tirer. C'est donc avec un pressement que nous attendons un decret du Corps législatif qui afranchisse les forêts nationales de toutes servitudes ruineuses, ainsi qu'un reglement d'administration generale, qui nous éclairera plus particulièrement sur les moyens de les retablir.

Nous exécuterons tout ce qui nous sera prescrit à cet égard avec d'autant plus de zele & d'activité que nous sentons très bien qu'en mettant les forêts de notre Canton sur un bon pied, on ouvrira à la nation une source féconde de revenus d'autant plus assurés, que le voisinage du pays de Vaud & les besoins de la ville de Geneve nous offrent des débouchés & des moyens de débits toujours certains. Salut & considération.

Wicky, administrateur. Rämly, secrétaire.

ANNEXE 2

Serments

La fonction du forestier, soit du forestier cantonal, est très bien décrite dans son serment de 1766. Le gouvernement de l'Ancien régime lui prescrit exactement la durée du travail et définit ses obligations, la surveillance et la police des forêts avec les contrôles et dénonciations à effectuer. La formulation de 1803, plus générale, souligne l'obligation de servir loyalement selon les ordres et prescriptions, sans entrer dans le détail.

Serment du garde forêt en 1766⁴⁵

Der Bannwahrter Eyd

Die Bannwahrter sollen schweren nit allein in vier Tagen einist, sondern alle Tage ob es Noth ist zu den Wäderen und Hölzeren acht zu haben, dass niemand darin einich Holtz gross noch klein thue fällen, schinden, schniden, hicken noch brennen, damit es tot Holz werden solle. Sie sollen dess auch selbs müssig gahn und von ihnen selbs kein Holz darauss führen oder jemands verkauffen, dan allein die Grotzen und boss Abholtz, das zum Bauen gantz unnutz ist und von dem Holtz kommen wäre, das man von der Stadt wegen hät lassen fällen, wellichen sie aber finden, der keins der obgenanten Stüken hätte gethan, den sollen sie by diesem Eyd einem Sekel Meister angentz angeben und sich Miet, Gab, Freund- oder Feindschafft nit allso abwysen lassen, dass sie jemands anzugeben haben, zu schonen. Auch kein Holtz nie fällen lassen, der bringe dan vom Stadt- oder Rath Schreiber einen Zedel. und ob Sach wäre, dass von Winds Ungestümmung keit oder anderer Gestalt etlich Baum gefällt wurden, seyend wenig oder viel, sollend sie dieselben keinerswegs nit verrucken oder hinweg führen lassen, sy habends dan zuvor einem Herren Sekel Meisternen oder Bauw Meisternen anzeigt, der jhnen als dan nach Gestalt der Sachen bewilligen oder abschlagen mag, dieselben Büm zu nemmen und zu ihrem Nutz zu verwenden.»

Serment de l'Inspecteur général des forêts en 1803

Il jure & promet d'être fidèle à la Constitution & aux loix organiques du canton de Fribourg, de procurer & avancer l'honneur & profit de ce canton, comme aussi d'éviter & empêcher tout ce qui pourroit directement ou indirectement lui porter perte ou dommage; de remplir avec zèle & activité les devoirs de sa place conformément au Décret du 7 décembre 1803; d'exécuter ponctuellement & sans retard les ordres & instructions qu'il recevra du Petit Conseil ou de ses Départements; de se vouer enfin exclusivement au service de l'état, sans pouvoir accepter en même tems d'autres emplois, afin qu'il ne soit pas mis dans le cas de négliger les intérêts nombreux & majeurs qui sont confiés à sa vigilance.»

ANNEXE 3

Les vols de bois en 1798

*Rapport de la Chambre administrative de Fribourg au Ministre des finances, Finsler, du 20 novembre 1798.*⁴⁶

Citoyen Ministre!

De tous les tems il s'est commis en ce Canton une quantité de vols de bois; mais c'est principalement depuis le moment de la revolution, époque à laquelle les autorités ont été chez nous presque sans vigueur, que ces dispositions aux fravalies se sont manifestées d'une manière effrayante. Il existe bien des reglemens, des ordonnances forestales, il existe aussi des forestiers; mais soit que les premières ne soient pas aussi parfaites que peut-être elles pourroient l'être; soit que les seconds n'ayent pas assez de zèle, pas assez de vigilance ou même de courage pour les faire respecter, les choses en sont venues au point qu'il nous semble qu'il faut aviser à d'autres moyens plus efficaces.

Il n'est pas rare, Citoyen Ministre, de trouver devant la maison d'un particulier un superbe tas de bois, de le voir charrier à la scie un beau tison, sans qu'il possède des forêts et sans qu'on lui connoisse des facultés suffisantes pour se pourvoir de cette manière. Tout vous annonce que c'est là un fravailleur dangereux; cependant il est impossible de l'en convaincre par les mesures ordinaires, comme marques, échantillons, etc.

Nous venons en conséquence vous prier de vouloir bien, si vous le jugez praticable, proposer au Directoire exécutif d'émaner un arrêté, ou même au Corps législatif, de rendre un décret qui, motivé sur les vols multipliés qui se commettent journellement dans les forêts nationales, autoriseroit les forêtiars, haut-forêtiars ou autres employés de l'administration, à pouvoir exiger, dès une certaine époque, de chaque citoyen l'indication d'où il tient ses bois? à quel endroit il les a coupés, s'il possède lui-même des forêts? de qui il les a achetés, s'il n'en possède point?

Cette mesure, à la vérité un peu inquisitoriale, et que nous soumettons pour cela entièrement à votre examen préalable, nous paraît devoir, sinon prévenir les vols de bois, du moins les rendre plus difficiles et pour cela moins fréquents, par la crainte constante ou le fravailleur doit se trouver de voir paroître au grand jour tot ou tard quelques indices de sa turpitude.

Salut et Considération!

ANNEXE 4**Etat des forêts et des gardes forestiers 1800**

«Tableau indicatif des Hauts forestiers, forestiers ou gardes bois en fonction dans le Canton de Fribourg, suivi par district avec la dénomination des forêts nationales confiées à leur garde et surveillance, ensemble le montant des pensions annuelles qui leur ont été attribuées, déjà dès l'Ancien régime, dressé après les renseignements adressés à la Chambre administrative par les Receveurs nationaux des districts.»⁴⁷

District de Schmitten

Haut forestier: Nicolas Moosbrugger⁴⁸, Fribourg

1. Le Bodenholz	Pas de garde bois.
2. Le Bois dessous	Idem.
3. Le Bois au-dessus du pré de Staffels	Idem.
4. Le Bois dit du Pont	Idem.
5. Le Bois au-dessus de la maison du péage	Idem.
6. Vers le pré dit des Seigneurs	Idem.
7. Le Bois de Foyard	Idem.
8. Les Auges de la Singine	Idem.

District de Gruyères

Pas de Haut forestier

1. Le bois des Auges	Tobie Barras ⁴⁹ , Broc
2. Le bois de Chezalles ⁵⁰	Joseph Pittet ⁵¹ , Gruyères
3. Le Chatelet et les Combes ⁵²	Bruno Dupré ⁵³ Gruyères
4. En la Tinna, Montbovon	Grangier ⁵⁴ , a. métral

District de Bulle

Pas de Haut forestier

1. Sauthaux ⁵⁵	Nicolas et Joseph Mathias Dupaquier ⁵⁶ ,
---------------------------	--

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 2. Bouleires ⁵⁷ | Tour de Trême, pour
No 1 & 2
Nicolas Castella ⁵⁸ ,
Bulle |
| 3. Le bois de Vaussens ⁵⁹ | Joseph Judet et Nicolas ff.
François Glasson ⁶⁰ , Bulle |
| 4. La Joux des Maules & Romanens | François Auberson, Maules, &
Savary ⁶¹ , Sales |
| 5. Le bois d'Everdes | François Gremaud & Joseph
Pugin ⁶² , Marsens |
| 6. Le Gottu d'Aumont | No 6 & 7: Nicolas Tinguely &
Baptiste Dey ⁶³ , Marsens |
| 7. Le Gottu d'Avaud | |
| 8. Le bois des Crêts | No 8 & 9: François Joseph
Barbey & Jacques Jenny ⁶⁴ , |
| 9. Le Motteaux | Morlon |

District de Châtel

Pas de Haut forestier

- | | |
|--|---|
| 1. La Joux des Ponts, | Jean-Fran. Vuichard ⁶⁵ , Semsales |
| 2. Au petit Teisachaud | No 2-10: Thomas Genoud ⁶⁶ , de
la Croix |
| 3. En Montabley | & Jean-François Jeanneret ⁶⁷ ,
Châtel |
| 4. Longue Planche | |
| 5. Sous Ruey | |
| 6. Tanneyre ou Es Crottes | |
| 7. Au Crêt de l'ours ou la Puge | |
| 8. Le Bois de la côte | |
| 9. Au Brassery | |
| 10. Le Bois de Monsinge et de la Coullaz | |
| 11. La Rottaz | No 11-13: Jean Perroud ⁶⁸ , |
| 12. Le Chanex | Corsalles |
| 13. Le grand bois du Vuarrat ⁶⁹ | |
| 14. Les Chênes du commun de Preyvuaz | Pas de garde. |
| 15. La copropriété du bois commun d'Attalens | Pas de garde. |

District de Rue

Pas de Haut forestier.

1. Le Bois de Meytane
2. Sus Claveires
3. Essert Derrey
4. En Faye
5. Le Larret
6. La Cierne
7. Le Bois de Méchaux
8. Le Bois noir

No 1-4: Pierre-Antoine Rouvenaz, Jean-Nicolas Gavillet, Nicolas Vaucher, Bionnens; François Vaucher & Louis Anhoz⁷⁰, Vuadens Jean-Joseph Pache⁷¹, Ecublens Nicolas Davet⁷², Blessens Pierre Surchat⁷³, Blessens
Pas de garde.

District de Romont

Pas de Haut forestier

1. Le Chatellard
2. La forêt de Lussy
3. Le Biboux
4. Bouleires
5. Russilles

Jean De l'Abbays-Gagnaux, Pierre Gobet, agent, Jean Python, Châtelard, & Claude Frossard⁷⁴, Romanens Jean-Joseph Buillard & Jean-Joseph Raime⁷⁵, Lussy
No 3-4: Pierre Picot⁷⁶, Farvagny
Jean Page⁷⁷, Pont-en-Ogo

District d'Estavayer

Pas de Haut forestier.

1. En côte de Cheires, 5 morcels
2. En Combaduran, 2 morcels
3. Es bois des Veaux ou En Glassonnens
4. Es Cambodon ou en Saugin
5. Es Aglendaz
6. Es Esserts de Montborget ou Haut du Carron
7. En Regulaz ou en Perroulaz, 2 morcels
8. Au Ferrazous, 2 morcels
9. Le droit gouvernemental sur le bois de Seyri

No 1-9:
Antoine Rappoz⁷⁸, Cheyres

10. Es Rappes
11. En Combavudraz
12. Le grand bois
13. Larigne
14. En Vaugieux
15. Le grand bois
16. Le Champ des Coudres
17. Le bois sous Commin ()

Joseph Jaunin⁷⁹, Montborget
 No 11-12: Nicolas Burrit⁸⁰,
 Murist & Jacques Rey⁸¹,
 Granges/Vesin
 Jean-Jacques Noël⁸², Vuissens
 No 14-17:
 François Bondallaz⁸³ &
 Baptiste Thierrin⁸⁴, Praratoud

District de Payerne

Isaac Husson,⁸⁵ Payerne, Haut forestier.

1. En Boulex
2. En Roverex
2. En Roverex
3. En Bochet
4. La Bioleyre
5. Les Usements
6. La Chancaz
7. Le Bois Thiebaud
8. En Berley⁸⁸
9. Au Creux
10. Sus Nierlet⁹⁰
11. En Raffuex
12. La Bioleyre
13. Boulex

No 1-7: Jérôme Doudin⁸⁶,
 Payerne
 Nicolas Berni, Montagny
 Joye⁸⁷, Mannens

No 8-9: Jean Rosset⁸⁹,
 Montagny
 No 10-13: Nicolas Dumont⁹¹,
 Ponthaux

District d'Avenches

Nicolas Fégely, Fribourg, haut forestier

1. En Romanex
2. En la Freydique, 2 pièces
3. Le grand Belmont⁹³
4. Le petit Belmont⁹⁴
5. Le Charmontel

No 1-3: J.-Pierre Aeby, Vuatty,
 & Jacques Michel⁹², Léchelles

No 4-5:⁹⁵ Claude Brunet⁹⁶,
 Granges-Rottey; Samuel
 Verdon, Montagny; Georges
 Serment, Chabrey; Jean-
 Daniel Bardet, Villars-le-Gd

District de Morat1. Le Galm⁹⁷François Herren⁹⁸, Lurtigen,
avec représ. des villages⁹⁹

2. Le Kirchenholz

Samuel Schwab¹⁰⁰, Chiètres**Notes**⁴⁴ AEF, Copies de lettres, H 269, fol 45v-46v.⁴⁵ Archives de l'Etat de Fribourg, *Eidbuch*, Livre auxiliaire 9, pp. 108-109.⁴⁶ AEF, Copies-lettres H 37, pp. 288-289.⁴⁷ AFBE, Helvetik 2438. - Je remercie M. J.-M. Singy pour l'indication de la surface approximative des forêts en l'an 2000, toutes propriétés forestières confondues.⁴⁸ Salaire: 480 francs, 6 toises de bois.⁴⁹ Salaire: 2 toises de sapin, 8 fr.⁵⁰ En 2000: 70 ha.⁵¹ Salaire: son affouage et la moitié des amendes.⁵² En 2000: 120 ha.⁵³ Salaire: son affouage, et la moitié des amendes.⁵⁴ Salaire: le bois mort.⁵⁵ En 2000: 40 ha.⁵⁶ Salaire: chacun 30 plantes de fayard.⁵⁷ En 2000: 260 ha.⁵⁸ Salaire: 30 plantes de fayard.⁵⁹ En 2000: 30 ha.⁶⁰ Salaire: pour chacun la dépouille du bois coupé pour l'affouage du Château et de la ferme de Bulle, 5 cruches par sapin et 10 par chêne marqué pour la coupe, 1/3 des amendes.⁶¹ Salaire: pour chacun 2 sapins et le bois ovaillé.⁶² Salaire: pour chacun 3 plantes de fayard et 2 sapins, le bois mort, 5 cruches pour chaque plante marquée pour la coupe.⁶³ Salaire: pour chacun 4 sapins, 5 cruches pour chaque plante marquée pour la coupe.⁶⁴ Salaire: pour chacun 4 plantes de fayard et 5 cruches par plante marquée pour la coupe.⁶⁵ Salaire: 8 plantes de bois.⁶⁶ Salaire: 2 sapins.⁶⁷ Salaire: le bois mauvais.⁶⁸ Salaire: 1 plante de fayard, tout le bois sec.⁶⁹ En 2000: 150 ha.

⁷⁰ Salaire: du bois sec et ils se partagent le mauvais bois.

⁷¹ Salaire: dès 1801, 6 toises de sapin et le mauvais bois.

⁷² Salaire: Idem.

⁷³ Salaire: Idem.

⁷⁴ Salaire: chacun 8 toises de sapin, 1 batz par plante marquée pour le coupage, 1/3 des amendes.

⁷⁵ Salaire: Idem.

⁷⁶ Salaire: Idem.

⁷⁷ Salaire: la dépouille du bois coupé, le bois mort desséché, le bois abattu par le vent, 5 cruches par plante marquée pour le coupage.

⁷⁸ Salaire: 3 mesures de seigle et 3 mesures d'avoine.

⁷⁹ Salaire: son affouage en mauvais bois.

⁸⁰ Salaire: son affouage en mauvais bois.

⁸¹ Salaire: 2 chars de bois.

⁸² Salaire: son affouage en mauvais bois.

⁸³ Salaire: 4 quarterons de seigle et 4 quarterons d'avoine, 2 plantes de hêtre.

⁸⁴ Salaire: 4 quarterons de seigle et 4 quarterons d'avoine, 2 plantes de hêtre.

⁸⁵ Salaire: 400 fr.

⁸⁶ Salaire: 24 mesures de seigle, 1 sac de gratification, 2 toises de bois mort.

⁸⁷ Salaire: pour chacun 1,5 sac de seigle, 1 sac d'avoine, la dépouille du bois, 5 fr., 7 cruches par plante marquée pour le coupage.

⁸⁸ En 2000: 200 ha.

⁸⁹ Salaire: 6 toises de sapin, la dépouille du bois, 19 fr., 5 cruches par plante marquée pour le coupage.

⁹⁰ En 2000: 200 ha.

⁹¹ Salaire: 6 bichets de seigle, la dépouille du bois, 12,5 fr., 5 cruches par plante marquée pour le coupage.

⁹² Salaire: chacun 6 toises de bois, 8 fr., 1/3 des amendes et 5 cruches par sapin, 10 cruches par chêne et fayard marqué pour le coupage en commun.

⁹³ En 2000: 270 ha.

⁹⁴ En 2000: 15 ha.

⁹⁵ Pour une raison incompréhensible, Berne a payé à Nicolas de Bellerive une pension annuelle de 40 fr., 6 toises de bois, 1 sac de froment, 1/3 des amendes et une gratification.

⁹⁶ Salaire: 10 toises de sapin, 8 fr.

⁹⁷ 430 ha.

⁹⁸ Salaire: 6 toises de chênes, 6 toises de sapin, la 6e partie de la dépouille du bois de pension, 1/3 des amendes, un manteau tous les 5 ans, une fois 20 livres, l'autre fois 17 livres 5 batz.

⁹⁹ Jean Maeder, Ulmitz; Jean Benninger, Jeuss; Jean Kilchoer, Liebistorf; Jean Herren, Lurtigen; Jean-Pierre Maeder, Salvenach. Salaire: chaque garde 6 toises de sapin, manteau, amendes, livres comme François Herren.

¹⁰⁰ Salaire: 6 toises de bois, 1/3 des amendes.